74

Commission permanente

Séance du 12 février 2024

Rapporteur : M. MARTIN

49114

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Réalisation d'un espace social commun quartier Maurepas Gayeulles à Rennes - Avenant n° 4 au lot n° 10 Faux-plafonds

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEAUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 23 mai 2016, 30 janvier et 26 juin 2017, 23 avril et 28 mai 2018, 28 janvier et 25 février 2019, 27 avril et 25 mai 2020, 30 août et 6 décembre 2021, 30 mai et 21 novembre 2022, 12 juin, 10 juillet, 18 septembre, 20 novembre et 4

décembre 2023 ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié, par délibération en date du 26 juin 2017 un mandat à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine pour l'étude et la réalisation de la construction du nouvel espace social commun dans le quartier Maurepas-Gayeulles à Rennes.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération de travaux est estimée à 13 208 333,34 euros HT soit 15 850 000,00 euros TTC. La rémunération de la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine s'élève à 444 077,44 euros HT soit 532 892,93 euros TTC.

Ce rapport porte sur l'avenant n° 4 au marché N° M20200009 relatif au lot n° 10 Faux-plafonds.

Lors de sa réunion du 23 janvier 2024, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 4 au lot n° 10 Faux-plafonds.
Le marché n° M20200009 - lot n° 10 Faux-plafonds a été notifié à l'entreprise STOA le 10 juin 2020 pour un montant de 293 066,18 euros HT soit 351 679,42 euros TTC.
De précédents avenants ont déjà été conclus.

L'avenant n° 4 concerne des prestations complémentaires nécessaires à la bonne finition des ouvrages (masque de câbles apparents dans des zones recevant du public et ajout de faux-plafonds dans les zones vestiaires / douches).
Il s'agit d'adaptations esthétiques omises dans le cahier des clauses techniques particulières qui s' élèvent à 2 545,50 euros HT, soit 3 054,60 euros TTC.

Objet			Montant	Pourcentage d'augmentation résultant de l'avenant
Montant marché initial en euros HT			293 066,18	
Avenant en euros HT	1	Rectification de l'article 4.1 de l'acte d'engagement	0,00	
	2	Adaptations chantier en plus et moins-values	40 352,00	
	3	Adaptations chantier finitions faux-plafonds	3 801,75	
	4	Adaptations chantier et oublis CCTP	2 545,50	0,86 %
Montant total avenants HT			**46 699,25 euros**	**15,93 %**
Montant du marché après avenants			**339 765,43 euros HT soit 407 718,52 euros TTC**	

S'agissant d'une augmentation supérieure à 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

A ce stade, l'enveloppe financière confiée à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine est suffisante.

Décide :

- d'autoriser la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, mandataire, à signer l'avenant n° 4 du lot n° 10 – Faux-plafonds, d'un montant de 2 545,50 euros HT, soit 3 054,60 euros TTC, portant le marché du titulaire entreprise STOA, après avenants, à 339 765,43 euros HT soit 407 718,52 euros TTC.

Vote :

Pour : 54	Contre : 0	Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024 ID : CP20242116	Pour extrait conforme Signé électroniquement le vendredi 16 février 2024 Pour le Président et par délégation, La cheffe du Service de l'assemblée Blandine GUIHEUX